

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínau

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 21, MARS 2026

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 21 Đamá Nínau | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression
IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO
BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30
E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2026 = 7.918 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2026).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2026 = 7.918]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

Professeur Arthur MUKENGUE, Université de Rhodes (Afrique du sud)

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé, Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé, Professeur Didier AMELA, Université de Lomé, Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé, Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé, Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé, Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé, Dr Anoumou AMEKUDJI (MC), Université de Lomé, Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Essodina Kokou PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur Follygan HETCHELI, Université de Lomé, Dr Ernest BASSANE (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur Komi Xolali AVEGNON, Ecole Normale Supérieur d'Atakpamé, Dr Ulrich-Ariel YEKE, Université Omar Bongo (Gabon), Dr Kokou AWOKOU (MC), Université de Lomé, Dr Gnabana PIDABI (MC), Ecole Normale Supérieur d'Atakpamé (Togo), Dr Bilakani TONYEME (MC), Dr Banabia LONGA, Université de Lomé, Dr Bantchin NAPAKOU (MC), Université de Lomé, Candide Achille Ayayi KOUAWO (MC) Université de Lomé, Dr Kossi Wonouvo GNAGNON, Université de Lomé, Dr Lodegaena Bassantea KPASSAGOU, Université de Lomé, Dr Weinpanga A. ANDOU (MC), Université de Lomé, Dr Napo GNANE (MC), Université de Lomé, Professeur Cal Komla AVONO, Université de Lomé, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran (Iran).

Revue Dama Ninao Print-ISSN 2617-4766 E-ISSN 2617-4774

E-mail : revuedamaninao@gmail.com; infos@revuedamaninao.net

Revue Dama Ninao

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Dr Wonouvo GNAGNON, Dr DOUHADJI Kossi, Dr Mohsen ZAMANI, Université de Tehran.

Secrétariat : HOGNON Komi Mosé

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :
 - 1-Pour le **Titre** de la première section
 - 1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section
 - 1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section
 - 2- Pour le **Titre** de la deuxième section
 - 2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section
 - 2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section
 - 3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

- **Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de

transfert y compris. Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

SOMMAIRE

1. **DE LA SANCTION A L'ACCOMPAGNEMENT : UNE NOUVELLE ERE POUR L'EVALUATION AU TCHAD. ----- 12**
ABDELKERIM BREME IDEKHIM, Université Roi Fayçal (Tchad)
2. **SOUMISSION DE MICHEL HOUELLEBECQ : UNE ÉCRITURE CATÉGORIELLE ----- 33**
AMANI Dieudonné Désiré, Université Alassane Ouattara(Côte d'Ivoire)
3. **CONSOMMATION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES EN MILIEU UNIVERSITAIRE A PARTIR DE L'EXEMPLE DE CINQ FACULTES A BAMAKO----- 48**
Dr COULIBALY Abdourahamane, Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (Mali)
Dr DIALLO Issa, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux, Bamako (Mali)
4. **GESTION DES EAUX USEES ISSUES DES TOILETTES ET DEGRADATION DU CADRE DE VIE URBAIN A NIAKARA EN CÔTE D'IVOIRE ----- 66**
GNANKOUEEN Anicet Renaud, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
NAHOUA Yéo Sitiombebin Didier, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
5. **LA PROBLEMATIQUE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DANS LA POLITIQUE SANITAIRE COLONIALE AU DAHOMEY (1924-1960) ----- 84**
GNIDEHOUE Arnaud Achille Gbènassou, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
6. **STRATEGIE ENONCIATIVE AU SERVICE DE L'EXPRESSION DE LA SOUVERAINETE DANS LE DISCOURS DE BASSOLMA BAZIÉ A LA 78^E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES ----- 108**
DAILA Babou, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina-Faso)
7. **L'ETHIQUE DE L'INJURE DANS LA SOCIETE FANG DU GABON. UNE APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE ET PHILOSOPHIQUE ----- 120**
Dr BEH NDONG Flavien, Institut de Recherche des Sciences Humaines(Gabon).

8. **RÉCIDIVE DES MINEURS AYANT CONNU LA PRIVATION DE LIBERTÉ AU CENTRE D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE POUR ENFANTS AU TOGO**----- 134
AGLOH Abia Egnonam, Université de Lomé (Togo)
Pr PARI Paboussoum, Université de Lomé (Togo)
9. **L'IMPLICATION DES LEADERS MUSULMANS DANS LA VIE SOCIOPOLITIQUE AU MALI (1992-2020)**----- 150
Dr DEMBELE Adama, Direction nationale d'aménagement du territoire (Burkina-Faso)
Pr DICKO Bréma Ely, Université Yambo Ouologuem de Bamako
10. **LA DÉIXIS DANS *UNE SI LONGUE LETTRE* DE MARIAMA BÂ : ENTRE CLASSIFICATION ET INTERPRÉTATION** ----- 168
COULIBALY Aminata Lidwine, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
11. **LE PATRONYME COMME MARQUEUR DU SOUTIEN PARTISAN EN LIGNE EN CÔTE D'IVOIRE : UNE ANALYSE DE LA SYMBOLIQUE ET DE LA POLARISATION SUR FACEBOOK** ----- 189
COULIBALY Sirabana, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
12. **FEMMES ET POUVOIR DANS *DU SANG POUR UN TRÔNE* DE CHEIK ALIOU NDAO** ----- 208
COULIBALY Aicha Sitiho, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
13. **SAVOIRS ENDOGENES AFRICAINS ET DECOLONISATION DE L'ETHIQUE ENVIRONNEMENTALE** ----- 224
DOUMADINGAR Frédéric, École Normale Supérieur de N'Djamena (Tchad)
VAIDJIKE Dieudonné, Université de N'Djamena (Tchad)
14. **LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE DES EPOUX MAJEURS : ENTRE DEVOIR CONJUGAL ET AUTONOMIE PERSONNELLE EN DROITS CIVILS NIGERIEEN ET FRANÇAIS** ----- 243
HAROUNA Zakari Ibrahim, Université de Tahoua (Niger)

- 15. GESTION DES EAUX USÉES, PLUVIALES ET DES DÉCHETS DANS LA VILLE DE KOLDA (SENEGAL) ----- 263**
SECK Henri Marcel, Université Ziguinchor (Sénégal)
DIALLO Ibrahima UASZ, Université Ziguinchor (Sénégal)
FAYE Bonoua, Northeast Agricultural University (Chine)
KOUYATE Mohamadou Moctar Kébé, Université Ziguinchor (Sénégal)
LES NAUFRAGÉS DE L'INTELLIGENCE DE JEAN-MARIE ADIAFFI : ENTRE ANCRAGE IDENTITAIRE IVOIRIEN ET IMAGINAIRE PANAFRICANISTE ----- 282
KOUYATÉ Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
BLÉ Kain Arsène, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 16. LES FONDEMENTS ÉTHIQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ŒUVRE DE GILBERT HOTTOIS ----- 299**
KOUAME Innocent Kouakou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 17. SCIENCE CITOYENNE ET LANGUES LOCALES : IMPLIQUER LES COMMUNAUTÉS DANS LA RECHERCHE DURABLE EN CÔTE D'IVOIRE ----- 316**
DAGNOGO Kadohofanan Fatoumata, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 18. LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS : VERS QUEL AVENIR POUR LES BIENS CULTURELS UNE FOIS RENDUS ? CAS DES OBJETS BATABWA ----- 333**
KASEBA Hervé Katolo, Uclouvain-Saint-Louis Bruxelles (Belgique)
Université de Lubumbashi (Congo)
- 19. CRISES SOCIOPOLITIQUES ET BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE FRANCOPHONE ----- 356**
KPODJAHON Kodjovi Jean Marcellin, Université de Lomé (Togo)
AMEZUNYE Kodjo Mensavi, Université de Lomé (Togo)

20. **LE TRANSHUMANISME DANS LA POSTMODERNITE : ENTRE DEFIS ET ENJEUX**----- 371
KOFFI Konan David, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
KOUADIO Konan Sylvain, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
21. **NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE YAMOOUSSOUKRO : SITUATION DE MISE EN ŒUVRE ET ENJEUX PÉDAGOGIQUES**----- 390
KOFFI Yao Julien, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
22. **TOURISME ET DANSES TRADITIONNELLES DANS LE DÉPARTEMENT DE M'BAHIAKRO (Centre de la Côte d'Ivoire) : ENTRE NÉCESSITÉ DE VALORISATION ET POSITIONNEMENT D'UN PRODUIT D'APPEL TOURISTIQUE** ----- 409
KOUADIO Ekani Frejus, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
N'GORAN Kouame Fulgence, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
DJAH Josué Armand, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
23. **ÖKOKRISEN, IDENTITÄTSWANDEL UND GESELLSCHAFTLICHE ZUKUNFTSENTWÜRFE, AM BEISPIEL VON CHRISTA WOLFS ERZÄHLUNG KASSANDRA** ----- 430
HARAKAWA Massimlawè, Université de Kara (Togo)
DOUTI Boaméman, Université de Lomé (Togo)
24. **PÊCHE ARTISANALE LACUSTRE ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES FEMMES D'AYAMÉ DANS LE SUD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE**----- 445
KOUASSI Kouassi Eric, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
KOUAMAN Koffi Mouroufié, École Normale Supérieure-Abidjan (Côte d'Ivoire)
ALADJI Soualiho, Université Polytechnique de San Pedro (Côte d'Ivoire)
25. **BEYOND THE CLASSICAL VIEW OF METAPHOR IN *THEIR EYES WERE WATCHING GOD* BY ZORA NEALE HURSTON: A COGNITIVELY CONSTRUCTED APPROACH** ----- 462
KOUASSI Kouamé Firmin, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

- 26. L'EUTHANASIE ET SON APPLICATION EN AFRIQUE : VERS UN
CONFLIT DES VALEURS ? ----- 481**
GOLI Kouassi Yves Romaric, Université Peleforo GON COULIBALY (Côte
d'Ivoire)
- 27. DÉSIR DE GROSSESSE ET VÉCU DE LA MALFORMATION
CONGÉNITALE DU BÉBÉ CHEZ LA PRIMIPARE ÂGÉE À YAOUNDÉ 494**
KWENDAHOUA NSANGO Dényse, Université de Maroua (Cameroun)
- 28. GOUVERNANCE MULTI-ACTEURS ET MECANISME DE GESTION DE
L'ASSAINISSEMENT URBAIN DANS LA COMMUNE DE MOUNDOU AU
TCHAD ----- 510**
DOUMDE Marambaye, Université de Doba,
SOLMEM Diane, Université de Maroua (Cameroun)
- 29. EFFECTIVENESS OF DIRECT WRITTEN CORRECTIVE FEEDBACK IN
REDUCING GRAMMAR ERRORS IN EFL LEARNERS' ESSAYS ----- 530**
TRAORE Lobou Fulgence Ismaël, Université Joseph KI-ZERBO
MILLOGO Gérard, Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO
- 30. ARTS DU SPECTACLE ET REDYNAMISATION DES MUSÉES EN CÔTE
D'IVOIRE : EXEMPLE DU MUSÉE DES CIVILISATIONS ----- 549**
Dr MABA Tagbo Victor, (INSAAC)-Côte d'Ivoire
Dr MEMEL Yooul Silvie, (INSAAC)-Côte d'Ivoire
- 31. LA BONNE GOUVERNANCE EN CÔTE D'IVOIRE : ENTRE RÉFORMES
INSTITUTIONNELLES, DÉFIS POLITIQUES ET IMPACTS SOCIO-
ÉCONOMIQUES (1990-2020)----- 567**
MAH Gli Modeste Franck, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte
d'Ivoire)
AHORO Moro Jean Martial, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte
d'Ivoire)
- 32. MÉDIATION ET CIRCULATION DE LA PRESSE CHRÉTIENNE À
LIBREVILLE----- 584**
MEBIAME ZOMO Maixant, Université Omar Bongo

33. LE MYTHE FONDATEUR DES RELATIONS A PLAISANTERIE
CIRAŊBA-LOBI----- 603
Pr SISSAO Alain Joseph, Institut des Sciences des Sociétés (INSS/CNRST),
Burkina Faso
Dr SOULAMA Mandjin Adama, Université Joseph-KI ZERBO (Burkina Faso)
34. BESTIAIRE, AFFECTS ET ECRITURE DANS LES FICTIONS
LITTERAIRES D'ALAIN ROBBE-GRILLET ----- 628
AGUIE Marc, Université Alassane OUATTARA
COYAULT Sylviane, Université Clermont-Auvergne
35. PHONOLOGIE LEXICALE DU NANGJERE ----- 641
MBAIORNOM Kali, Université de Yaoundé I (Cameroun)
36. SOUCCÔT ET FÊTE DES IGNAME : QUAND LES RÉCOLTES
DEVIENNENT MÉMOIRE ET IDENTITÉ COLLECTIVE ----- 654
ANZIAN Mlan Kouakou Pierre, Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest,
Abidjan (Côte d'Ivoire)
37. DESCRIPTION CONDENSEE ET PRECISION DU SOCIAL DANS LE
ROMAN GABONAIS----- 673
MOUNZIEGOU-MOMBO Narcice Wolfgan, Université Omar Bongo (Gabon)
38. LE DROIT DES GENS RAWLSIEN ET LA QUESTION DE LA
SOUVERAINETÉ DES PEUPLES----- 692
OUEDRAOGO Hamado, Université Joseph Ki-ZERBO (Burkina-Faso)
39. LA RATIONALITÉ DU PATHOLOGIQUE CHEZ CLAUDE BERNARD - 709
KONAN Pascal Koffi, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
40. PRATIQUES ANCESTRALES ET CONFLITS FAMILIAUX : UNE
ANALYSE D'UNE VIE HYPOTHEQUÉE D'ANNE-MARIE ADIAFFI ET
FUREURS ET CRIS DE FEMMES D'ANGÈLE RAWIRI----- 728
SAMSIA Paul, Université de Maroua (Cameroun)
41. NIVEAU DE STRESS SCOLAIRE ET RESULTATS DES CANDIDATS A
L'EXAMEN DU BACCALAUREAT DANS LA VILLE DE MARADI (NIGER)
----- 742
SOUMANA Aboubacar, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)

42. **POUR UNE SÉMANTIQUE DU COMPLÉMENT DÉTERMINATIF DANS
LA CARTE D'IDENTITÉ DE JEAN-MARIE ADIAFFI**----- 761
NATAMA Tilado Jérôme, Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso)
43. **TRAITEMENT STYLISTIQUE DU DISCOURS POLITIQUE EN COTE
D'IVOIRE : CAS DES MARQUES ENONCIATIVES ET DES
CONSTRUCTIONS FIGURALES DANS QUELQUES DISCOURS
D'ALASSANE OUATTARA, DE LAURENT GBAGBO ET DE HENRI
KONAN BEDIE.** ----- 776
TRAORÉ Mamadou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
AKPANGNI Ernest, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
44. **THE CONTRIBUTION OF THE BLACK CHURCH IN THE RISE OF
BLACK MOVEMENTS IN THE UNITED STATES.**----- 796
KABORE Wenoanga, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)
45. **APPROCHE LITTÉRAIRE DU DISCOURS DU SUKU, LANGUE SECRÈTE
DES MASQUES DE ZEGUEDEGUIN (PROVINCE DU NAMENTENGA,
BURKINA FASO)** ----- 810
SISSAO Alain Joseph, INSS / CNRST (Burkina Faso)
YAMEOGO Saydou, Université Joseph Ki- Zerbo (Burkina Faso)
46. **ESTHÉTIQUE DES TITRES DE NOUVELLES CHEZ FLORENT COUAO-
ZOTTI ET DATE ATAVITO BARNABE-AKAYI** ----- 828
YEBOU Raphaël, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
DETONGNON Mètondjangninou Nicodème, Université d'Abomey-Calavi
(Bénin)
47. **LA CITE HISTORIQUE DE TOMBOUCTOU : UN ESPACE DE
CONVOITISE ET DE DIVERSITE CULTURELLE DU VIII^E-XVIII^E
SIECLES** ----- 848
IBRAHIM Ahmed, Ecole Normale Supérieure (Mali)
CISSE Djibrilla, Ecole Normale Supérieure (Mali)
48. **LES RELATIONS AMOUREUSES ET LA SEXUALITE CHEZ LES KONGO
DE LA VALLEE DU NIARI A L'EPOQUE PRECOLONIALE (XVII^E-XIX^E
SIECLES)** ----- 863
NIANGUI GOMA Lucien, Université Marien Ngouabi (Congo)

- 49. DE LA NÉCESSITE DE L'UNITÉ D'ACTION DES DIRIGEANTS
AFRICAINS AU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE ----- 880**
MAKATAWA Wéla , Université de Lomé (Togo)
- 50. LE CONTROLE A PRIORI ET A POSTERIORI DE LA REGULARITE DES
OPERATIONS DES MARCHES PUBLICS EN COTE D'IVOIRE ----- 897**
- 51. Dr OUATTARA Oumar, Autorité de Régulation de la Commande Publique,
(Côte d'Ivoire)**

**LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS : VERS QUEL AVENIR
POUR LES BIENS CULTURELS UNE FOIS RENDUS ? CAS DES OBJETS**

BATABWA

KASEBA Katolo Hervé

Chef des Travaux

Histoire Politique de l'Université de Lubumbashi.

**Doctorant à l'Uclouvain Saint-Louis Bruxelles et à l'université de
Lubumbashi.**

+243990437778 (herkatkaseba@gmail.com)

PRD-ARES

Résumé : La restitution des biens culturels soulève une question centrale : que deviennent les objets une fois réintégrés dans leurs communautés ? Les objets batabwa du sud-est de la RDC illustrent cette problématique, après avoir été longtemps conservés dans des musées européens, loin de leurs contextes sociaux et rituels. Leur retour ouvre la voie à une réappropriation culturelle, tout en posant des défis de conservation, d'usage et d'intégration institutionnelle. La restitution interroge ainsi la capacité des États et des communautés à redonner sens à des objets parfois absents depuis plus d'un siècle. Leur avenir dépend d'une collaboration entre musées, autorités nationales et détenteurs traditionnels. Le cas batabwa montre que la restitution inaugure un nouveau cycle de vie fondé sur la mémoire, la transmission et la souveraineté culturelle. Cette réflexion vise à analyser les conditions de réintégration, de gestion et de valorisation des objets restitués. Elle cherche enfin à comprendre comment ces biens peuvent contribuer à la reconstruction identitaire, au développement local et à la transmission du patrimoine.

Mots clés : Spoliation, restitution, biens culturels, avenir, Batabwa.

Abstract : The restitution of cultural property raises a fundamental question: what becomes of objects once they are reintegrated into their communities of origin? The Batabwa objects from the south-eastern Democratic Republic of Congo exemplify this issue, having long been preserved in European museums, far removed from their social and ritual contexts. Their return creates the conditions for renewed cultural appropriation, while simultaneously generating challenges related to conservation, use, and institutional integration. Restitution thus interrogates the capacity of states and communities to restore meaning to objects that have sometimes been absent for more than a century. Their future depends on sustained collaboration between museums, national authorities, and traditional custodians. The Batabwa case demonstrates that restitution inaugurates a new life cycle grounded in memory, transmission, and cultural sovereignty. This reflection seeks to analyse the conditions under which restituted objects may be reintegrated, managed, and valorised. It

ultimately aims to understand how such objects can contribute to identity reconstruction, local development, and the intergenerational transmission of heritage

Keywords : Restitution, spoliation, cultural property, Future, Batabwa.

Introduction

Cette étude propose une réflexion sur la place et le devenir des biens culturels après leur éventuelle restitution. S'interroger sur l'avenir de ces objets une fois restitués ne relève ni d'une fuite conceptuelle ni d'une méconnaissance des civilisations africaines et congolaises. En effet, contrairement aux représentations coloniales qui décrivaient l'Afrique subsaharienne comme une région dépourvue de civilisation, Soumah Maligui (2009, p. 11) ; Léopold Griendl (1974, pp.56-60, 66-70), rappellent qu'elle a connu des États empires et royaumes dont l'organisation n'avait rien à envier à celle des sociétés occidentales contemporaines. Avant la colonisation, les biens culturels occupaient une place claire et incontestée au sein des communautés. Cette étude pose ainsi la problématique suivante : une fois restitués, comment les objets culturels Batabwa peuvent-ils être réintégrés, conservés, interprétés et valorisés dans leurs communautés d'origine, et quels enjeux politiques, institutionnels, identitaires et patrimoniaux conditionnent leur avenir ? Autrement dit, il s'agit d'examiner la signification sociale, rituelle et symbolique de ces objets avant leur spoliation ; de comprendre en quoi leurs lieux d'origine, leurs usages et leurs fonctions différaient des conditions de conservation et de présentation actuelles dans les musées ; et d'évaluer si la restitution permet réellement de restaurer leur sens et leur rôle communautaire, ou si elle risque de générer de nouvelles tensions culturelles, institutionnelles ou patrimoniales. L'objectif de cette étude est d'analyser les conditions et les perspectives de réintégration, de gestion et de valorisation des objets restitués aux Batabwa. Cette analyse implique une réflexion sur le sens que les objets peuvent retrouver, sur les capacités locales de conservation et de gestion, sur les dynamiques politiques et juridiques, sur les attentes des communautés, sur les risques ainsi que sur les opportunités que la restitution peut occasionner. La

méthodologie mobilisée repose sur des visites de musées en Belgique et en République démocratique du Congo, des recherches dans des archives privées et institutionnelles, des consultations en bibliothèques et des enquêtes de terrain. Afin d'atteindre l'objectif fixé, l'étude est structurée en quatre axes : (1) la valeur et la représentation des biens culturels avant leur spoliation ; (2) les lieux de conservation originels chez les Batabwa maison ou musée ? ; (3) les différences entre les musées modernes et les espaces traditionnels d'origine ; et (4) la restitution des objets Batabwa et ses implications.

1-Les biens avant leur spoliation : valeur et représentations

Avant leur détachement de leur communauté, les biens culturels jouissaient d'une importance majeure et remplissaient plusieurs fonctions au sein des groupes auxquels ils appartenaient. C'est pourquoi l'on y trouvait :

1-1-Des divinités

Dans toutes les communautés congolaises, il existe des divinités qui bénéficient d'un respect total de tous les membres de la communauté. Ils sont considérés comme fondateurs de clans et toute organisation sociale existante ; d'où leur place de divinités. Dans la statuaire bantou (lignes, dimensions, patine, courbes, expressions du visage, etc.), il y a ce sentiment profond de connexion mystique avec la puissance ontologique même du clan. Antoine Manda Tchebwa (2019, p.382). Les biens, au-delà du mystère qu'ils incarnent détiennent la dimension sacrée qui s'ouvre au cosmos. Georges Buraud (1948, p.251).

Selon les communautés, ces êtres ont participé à la création du ciel et de la terre et des autres créatures ; donc ils en connaissent le secret de fonctionnement. Raison pour laquelle ces communautés ont tissé des relations pour se rapprocher de ces êtres en faisant des divinités auxquelles ils s'y adressent par un culte. Alors, reconnaissant leur état d'impureté et péché, les membres de diverses communautés congolaises ont pu mettre en œuvre des bien sculptés pour représenter ces dieux ;

d'où l'existence chez certains peuples des statuettes ayant des noms représentant toute une famille ou ethnie. Tel est le cas de la hache Mbabi.

La hache (Kaseso)



Le bien culturel connu sous le nom de Mbabi en kitabwa se compose de deux éléments distincts : une partie en bois et une partie métallique. Le manche en bois, de forme anthropomorphe, porte la représentation d'une figure féminine. Cette iconographie n'est pas fortuite : elle renvoie à une tradition ancienne remontant à Kibombo, sœur de Tumbwe Kaghondo, au milieu du XIV^e siècle. Kibombo Kahumpe eut deux filles, Yumba, l'aînée, et Leya, la cadette, cette dernière étant considérée comme l'ancêtre principale de la lignée des Kansabala au sein de la grande dynastie des Tusanga.

Dans cette dynastie, la succession repose strictement sur la descendance féminine. Le détenteur légitime du pouvoir est toujours issu de la branche la plus ancienne de la génération la plus ancienne. Il en découle qu'un fils de chef, même s'il appartient au groupe des Kasanga, ne peut en aucun cas succéder à son père : il n'est pas membre de la dynastie, mais un simple citoyen. De même, un Kansabala ne peut jamais devenir Tumbwe, les Batabwa étant une société matrilineaire où l'autorité politique se transmet par les femmes.

Source : EO.0.032730, Collection MRAC Tervuren

La figure féminine sculptée à l'extrémité du manche du Kaseso symbolise précisément Leya, l'ancêtre fondatrice de la lignée dynastique des Kansabala. C'est pour cette raison que cet objet rituel fait partie des insignes et attributs de pouvoir du chef Kansabala. Or, depuis sa spoliation, le chef actuel affirme être privé de cet insigne essentiel, situation qu'il décrit comme une forme d'exercice du pouvoir « sans guide ». En effet, le Kaseso, en tant que représentation de la reine-mère et matrice symbolique du pouvoir, permettait au chef d'accomplir le rite de bénédiction de la terre à chaque apparition de la nouvelle lune.

La présence de Leya sur le manche de la hache répond ainsi à une volonté de maintenir vivante la mémoire de son rôle fondateur dans l'organisation du pouvoir chez les Kansabala. Dans la vision batabwa, la femme est la gardienne du pouvoir, garante de sa légitimité et de sa continuité.

Aujourd'hui, ce bien rituel est conservé au Musée royal de l'Afrique centrale, où il est entré après avoir été collecté par Pierre Dartavelle.

1-2-Des gardiens et intercesseur

Après la mort la vie continue. Ainsi, les communautés africaines et congolaises avaient, dans le souci d'immortaliser non seulement la personne, mais aussi de bénéficier chaque fois de ses multiples services, mis en place des objets représentatifs des personnes mortes il y a très longtemps ; afin de pérenniser leur présence dans leurs communautés. C'est dans ce sens que certains objets culturels ont été fabriqués, portant des noms de ces ancêtres qui ont disparus. En faisant appel à ces ancêtres, les membres des communautés encore vivant reconnaissent leur état de

faillibilité qui ne leur permet pas d'entrer en contact ou d'adresser directement leur prière auprès de dieux. D'où leur recours aux intermédiaires qui sont ces statuette taillées en images et nom des ancêtres. C'est le cas de la statuette kansabala.

Le couple Kansabala



Source : EO.0.0.31663,
Collection MRAC
Tervuren, Photo R.
Asselberghs, CC-BY
4.0

La statuette couple. Ce couple représente les ancêtres de la dynastie kansabala, une des dynasties du clan des Tusanga. Ce bien culturel fait partie des biens collectés lors du passage du capitaine Emile Storms, en tant que membre de l'Association internationale africaine et fondateur du poste de Mpala.

Quant au nom « Kansabala », l'histoire renseigne que le premier chef Kansabala dont la tradition orale se rappelle fut *Kaputo Lambo Kalonda*, gouverneur du Butumbwe, qui résidait à la rivière Kiaba (bassin de la Lubuye), à l'époque où Tumbwe Kanghondo régnait encore à Mulumbi.

Selon la mémoire collective, les envahisseurs baluba s'approchèrent du Butumbwe, ainsi Tumbwe Kaghondo quitta le Mulumbi pour aller défendre le fief de Lambo Kalonda contre cette invasion baluba qui arrivait. Il envoya Lambo Kalonda au sud gouverner à sa place le bukalinga et resta lui-même définitivement au Butumbwe.

Dès lors, Lambo Kalonda, qui s'était installé à la rivière Kansato, affluent de la Luvunzu, forma un grand village, et reçut de tous les autres peuples de la région, le nom de Kansabala pour désigner... Tumbwe l'établit ainsi comme tributaires, et tous les chefs de bukalinga qui, précédemment dépendait directement de Tumbwe devaient passer par Kansabala. A la mort de Lambo Kalonda Kansabala, Kansabala Kisuyu lui succéda ; et le nom de Kansabala devint ainsi le titre de pouvoir dans cette chefferie. Avant sa spoliation, les deux statuette couple étaient vêtues de tissus en fibres qui descendait le long de la poitrine ; et des ingrédients qui occupaient la cavité de leur poitrine. Mais aujourd'

Lors de notre entretien avec le chef Kansabala, il a affirmé regretter l'absence de ce bien culturel ; d'où il a insisté la restitution de tous ce bien culturel du Musée royal de l'Afrique centrale où il est gardé.

Ce couple Kansabala s'ajoute à la liste des biens culturels batabwa collectés par Emile Storms en 1884.

Il reste vrai à croire que ces biens culturels ne sont pas n'importe quoi, ils ne sont pas des simples objets. Mais plutôt des porteurs d'âmes et d'esprits des ancêtres africains et Batabwa. C'est dans ces biens que les esprits des ancêtres vivent et habitent ; ce qui est vrai que ces biens sont porteurs des forces qui gèrent et contrôlent la société africaine en général, et les Batabwa en particulier.

Etant porteurs des vies et gardiens de la lignée, les biens culturels se transmettaient de génération en génération⁴⁰. Cette utilité avait amené certaines

⁴⁰ Etebite <https://www.youtube.com/watch?v=eLEvt1SHsSw&t=2877s>

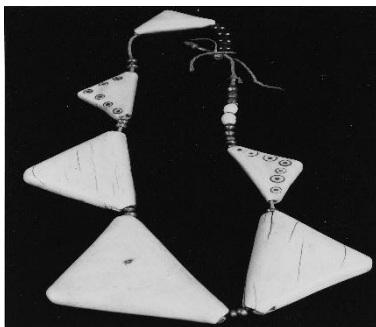
familles à cacher ces biens sous terre, dans les bois, ... lors de l'arrivée du colonisateur dans la région.

La spiritualité de ces biens culturels leur donnait la possibilité de marcher et demeurer dans des endroits acceptables. Même volés, ces biens pouvaient regagner leur résidence. Alors pouvons-nous penser à l'auto-trahison, si ces biens demeurent, jusqu'à aujourd'hui dans les musées Européens et américains ? Leur anéantissement trouve son origine dans la livraison du secret de leur force aux collectionneurs ?

1-3-Des ornements

Le sens de la beauté comme la littérature n'est pas l'œuvre des Européens au Africains, Congolais ou aux Batabwa. Les communautés congolaises incarnaient dans leur vie, l'esthétique, la beauté. Dans cette optique, certains biens culturels ont servi d'ornement du corps. C'est le cas du Sumba.

Le collier (Mabuya)



Le collier est façonné en ivoire pour certaines sources et en coquillage blanc pour d'autres. Il se compose de six plaques, chacune séparée de la suivante par deux ou cinq perles de cuivre de couleurs variées (verte, blanche et bleue). Cet objet constitue un bien culturel batabwa, dans la mesure où il figurait parmi les principaux artefacts mobilisés dans le processus matrimonial. Quant aux origines, les récits à ce sujet racontent qu'il serait le produit de Movwe ; alors que Allen Robert certifie qu'il est une des œuvres d'art des Balamwezi en Tanzanie. Le plus important demeure de savoir qu'il est un objet venu de la partie sud-est de l'Afrique et arrivé chez les Batabwa par leur contact avec les Arabes au 17^e siècle. Il était utilisé comme symbole de statut ; avant d'avoir la valeur de la dot.

Source : EO.0.0.31838,
collection MRAC Tervuren ;
photo MRAC Tervuren©MRAC Tervuren.

Lire aussi Evan Maurer, Allen F. Robert (1985, p.207)

Collecté par Émile Storms en 1882, ce collier fait aujourd'hui partie des collections muséales du Musée royal de l'Afrique centrale.

1-4-Des ustensiles

Afin de répondre aux différents besoins de la vie sociale, les communautés se sont fabriqués des outils qui rendaient plusieurs services dans la société. Certains de ces biens étaient des sièges, armes, instruments de musique. Et d'autres accompagnaient les Batabwa dans différents rites.

1-5-Des objets rituels

Certains objets étaient utilisés par les membres des communautés pour des cérémonies comme la circoncision, le mariage ; ... A ce stade, le bien était porté par la personne bénéficiaire de cette formation. Prenons le cas du masque (kitwela).

Masque buffle (Kitwela)



Source : EO.0.0.34073-1,
Collection MRAC Tervuren ;
Photo J.-M. Vandyck, CC-BY 4.0

Ce masque (kitwela) appelé : « Ngulube Kibwanda-bwanda » pour désigner le buffle. Les autres l'appelaient encore « Kizimu¹ » à cause de sa présentation physique qui donnait l'impression d'un fou. Généralement, il s'agit d'un masque Buffle, fait du bois et des fibres.

Ce masque était taillé en morphologie de l'homme constitué de trois parties dont une tête, une très longue chemise arrivant jusqu'aux genoux qui représente le tronc, et un pantalon attaché au niveau du thorax qui représente les jambes. La tête est en bois (Cola lateritia), en dehors de ses fibres qui la cache. Les « Bunkindu » = « fibres extraits du bois », couvre tout le corps du masque. La tête est garnie des petits yeux dissimulé presque au-dessus. Ces petits yeux permettaient au danseur du masque de surveiller l'assemblée et de prévenir contre tout mouvement suspect.

En tant que buffle, le masque avait double fonction : assurer la sécurité des personnes à l'honneur lors d'un rite (mariage, intronisation, circoncision, ...) ; et aussi délecter la foule qui répondait présente à cet évènement.

Ce masque est actuellement au Musée royal de l'Afrique centrale.

2-Les palais des biens culturels avant leur spoliation : maison ou musée ?

Avant l'avènement de la colonisation, les communautés congolaises étaient convaincues qu'il n'était pas bon de demeurer avec les biens protecteurs dans une même maison ; car ces biens répondaient à certaines conditions. C'est pourquoi on trouvait ces biens dans leurs cases qui n'étaient pas ouvertes à tous, sauf au responsable ou chef de la maison.

Pour cela, chez les Batabwa comme dans toutes les sociétés congolaises, les biens culturels restaient dans leur case appropriée appelée Kayaba. C'est une toute petite case construite dans le coin est de la parcelle. Il est ici important de constater l'influence de la culture musulmane dans l'emplacement de cette case. Comme dans la tradition égyptienne, les Batabwa étaient convaincus que Dieu le créateur est le

soleil. Ceci explique la situation de Kayaba dans cette position, pour permettre le contact direct des ancêtres avec le soleil ; ce qui permettait les réponses rapides à leurs diverses demandes. Pierrot Katele Kagusa (2024)

3- Entre musées modernes et espaces d'origine : deux cadres de vie pour les biens culturels

Il n'est pas aisé de parler de différence qui nous permet de distinguer les musées modernes des autres espaces de vie des biens culturels, sans faire allusion aux points communs qui les lient.

3-1- Similarités entre les pratiques muséales actuelles et les modes traditionnels de préservation

Malgré leurs différences structurelles, techniques et institutionnelles, les musées contemporains et les espaces traditionnels de conservation partagent plusieurs fonctions fondamentales. Dans les deux cas, il s'agit :

De lieux d'histoire et de mémoire, où les objets permettent de transmettre un passé, des récits, des événements et des savoirs collectifs.

De repères identitaires pour les familles et les communautés, car les biens conservés incarnent des lignages, des appartenances, des statuts et des valeurs.

D'espaces dédiés à la préservation des biens culturels, qu'il s'agisse de protéger des objets sacrés, des symboles de pouvoir ou des témoins matériels du patrimoine.

De lieux de contact entre les objets et le monde social, où les biens culturels continuent d'interagir avec les vivants, que ce soit par la contemplation, le rituel, l'étude ou l'interprétation.

De cadres de dialogue, favorisant la rencontre entre générations, entre savoirs, entre visions du monde, et parfois entre cultures différentes.

3-2- Musées contemporains et lieux traditionnels de préservation : une comparaison des cadres de protection

Les musées contemporains se distinguent des espaces traditionnels de conservation des biens culturels sur plusieurs aspects fondamentaux :

- Par rapport à l'accessibilité au public, les lieux traditionnels n'étaient pas ouverts au public : seuls quelques membres autorisés de la communauté pouvaient y accéder. À l'inverse, les musées modernes accueillent un public large et diversifié, sans distinction d'origine ou de statut.
- Quant à la sélectivité des visiteurs, pour garantir la sécurité spirituelle des objets, les espaces traditionnels limitaient l'accès au chef de famille, au chef de village ou au détenteur de l'autorité rituelle. Les musées, quant à eux, sont accessibles à toute personne, sans condition particulière.
- Concernant les critères liés au genre et à l'état de la personne, dans les sociétés patrilinéaires, les lieux traditionnels étaient exclusivement masculins ; dans les sociétés matrilineaires, la présence féminine pouvait être tolérée, à l'exception des femmes en période menstruelle. Les musées modernes ne reposent sur aucune restriction de genre ou d'état physiologique.
- Allant de la finalité de la conservation, les espaces traditionnels étaient conçus pour assurer la sécurité spirituelle et l'efficacité rituelle des objets. Les musées, en revanche, privilégient la sécurité physique, la préservation matérielle et la mise en valeur scientifique ou pédagogique des collections.
- Vis-à-vis de fonction symbolique et relation au sacré, les lieux traditionnels constituaient des espaces de médiation entre le monde spirituel et le monde physique. Les responsables communautaires y invoquaient les ancêtres pour solliciter protection ou assistance. Les musées modernes remplissent plutôt une fonction de découverte culturelle, d'éducation et de recherche scientifique. Benhamou Françoise, Thesmar David (2011, pp.7-15)
- Pour ce qui est de la dimension culturelle et rituelle, les espaces traditionnels étaient des lieux de culte, visités à des moments précis et toujours

accompagnés d'un sacrifice ou d'une offrande. L'accès aux musées, en revanche, est régi par des règles de sécurité matérielle (interdiction de sacs, contrôle des objets), sans dimension rituelle.

- Par rapport au caractère sacré et restrictions d'accès, le caractère sacré des lieux traditionnels impliquait une forte restriction d'accès : seuls les initiés ou les responsables légitimes pouvaient y pénétrer. Les musées modernes, dépourvus de cette dimension sacrée, sont ouverts au public selon des horaires définis⁴¹.

4-La restitution des objets Batabwa et ses implications

4-1-Avis de la restitution

La problématique de la restitution rappelle aux divers membres des communautés congolaises la place et le rôle de ces biens culturels avant leur spoliation. Raison pour laquelle les Batabwa trouvent dans la restitution la possibilité de reconstitution de leur communauté, ce qui explique la multiplication de réclamations.

Les Batabwa voient dans la restitution la solution aux différents conflits qui sévissent cette communauté⁴². La restitution leur permettrait de limiter les atrocités très présentes au sein de leur communauté. Depuis la spoliation de leurs biens culturels, et la décapitation de Lusinga le 04 décembre 1884, cette région est toujours le théâtre des incursions et des morts similaires⁴³ des chefs. Trois chefs Batabwa (Mufwaya Kandanga, Kyabauni, et Kamale) sont morts démembrés et les parties de leur corps (tête, bras, ...) demeurent introuvables jusqu'à aujourd'hui⁴⁴.

Ces circonstances, sont comprises et interprétées comme une forme de réclamation du retour des ancêtres.

⁴¹ Jean-Claude Gouigoux, Comprendre l'art africain. <http://france-cameroun.com>

⁴² Mathieu Bilamba Mukalayi, entretien à Kalemie, le 04 septembre 2024

⁴³ Laurent Mwamba Kisompo, entretien à Kala le 14 août 2024

⁴⁴ Jacqueline Kiyumpi, entretien à Moba-Kirungu le 11 août 2024

Le retour des objets culturels et le rapatriement du crâne de Lusinga est une opportunité pour redynamiser et améliorer la collaboration entre les vivants et les ancêtres. Ceci témoigne que la question de la restitution soulève des avis divers, dans le sens où certains se sentent directement concernés ; car il s'agit du retour de leur identité et de leur géniteur ou ancêtre lignager.

Dynastie LUSINGA LWA NGOMBE.
Et Thierry LUSINGA NGOMBE.
Tél : (+243) 917243560/877043222
LUBUMBASHI - R.D. CONGO.

Objet : Révendication

À la famille Royale de la Belgique / Roi des Pays-Bas.

Chers membres de la famille,

Avant tout, recevoir mes sincères salutations au nom de la famille LUSINGA LWA NGOMBE, à partir de la présence du Katanga / RDC. Aujourd'hui, nous avons l'honneur de vous adresser cette lettre dont le sous-titre est une place dans l'histoire de notre arrière-grand-père qui avait opposé une résistance farouche à l'occupation Belge durant la période coloniale.

Cette histoire qui nous avait été racontée de bouche à l'oreille par nos parents qui, à leur tour par leurs parents, c'est-à-dire de génération en génération.

À vrai dire, nous rêvions plus d'espérer que le corps de notre Roi (Père) pourrait refaire surface et réintégrer aussi brillamment à travers le monde. Sur ce, nous remercions d'avoir permis la publication de cette nouvelle à travers les différents canaux de communication contemporaine.

Vous auriez pu faire cette information afin de faire disparaître les pressions, mais nous avons choisi la voie de la "révocation" pour le repos du martyr et l'âme de la R.D. Congo.

Encore une fois, nous, petits fils de la famille Royale, nous sommes reconnaissants. C'est à travers les publications du journaliste Michel Bouffieux de la presse étrangère de Paris (Belgique, via l'internet qu'un ami de la famille, nous a écrit ("forward") à travers le lien qui représentait l'histoire glorieuse de l'Empereur LUSINGA qui a conduit à sa mort.

Nous avons parcouru de bout en bout les publications de Monsieur Michel Bouffieux retraçant les événements de sa mort jusqu'à la conservation des parties de son corps.

Nous estimons que le droit de revendiquer sa dépouille au reste de la dépouille revient à notre famille. Nous souhaitons que le dossier se passe à l'amiable, dans les conditions de PARDON MUTUEL afin d'être une nouvelle page de l'histoire en fumant le calvaire de paix entre les trois familles liées par cette histoire.

Nous sommes prêts à nous soumettre à toutes les exigences aux conditions pour favoriser les frères de sœurs afin d'organiser le processus de rapatriement de notre arrière-Grand Empereur.

Dans l'attente de votre suite à notre demande, veuillez agréer, chers membres de la famille Royale des Pays-Bas, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Lubumbashi, le 10 Octobre 2018

Pour la famille
Thierry LUSINGA NGOMBE

Source : Archive privée de Thierry Lusinga Ngombe, Lubumbashi, 2018

Première lettre de réclamation du retour du crâne de Lusinga Ngombe, chef de la dynastie Kansabala décapité lors de la fondation du poste de Mpale par Emile Storms le 04 décembre 1884.

Depuis que cette lettre a été envoyée à la famille royale belge, aucun accusé de réception n'est parvenu à Thierry ; d'où son inquiétude de savoir si réellement la

Belgique est consciente de ce que la restitution représente pour les communautés congolaises⁴⁵.

En effet, les Batabwa déclarent que depuis le départ de ces biens, dont certains sont des Mikisi⁴⁶ ; les Mipasi⁴⁷ ne sont plus présents et attentifs à leurs prières ; d'où la persistance des conflits entre les clans de cette ethnie d'une part, d'autre part avec les autres peuples voisins. Cette urgence de la restitution peut aussi être constatée dans ce discours d'un des chefs batabwa :

On parle trop de la restitution, mais on n'agit pas. Qu'attend-t-on ? Qu'est-ce qu'il faut pour passer à l'acte ? Pourquoi ne pas le faire aussitôt qu'on l'avait promis ? Qu'est-ce qui freine ? On attend qu'on vieillisse et qu'on quitte cette terre ? Le retour des biens culturels a tout son sens, car il vient corriger certains soucis et difficultés qui sont devenues régulières et même quotidiennes. Ces ancêtres qui sont partis ont encore leur place auprès de nous⁴⁸.

Ce qui signifie qu'en République démocratique du Congo, la restitution des biens culturels a une longue histoire qui a commencé depuis la fin du 19^e siècle. Dibwe dia Mwembu D. (2018, pp.26-33).

La restitution mettrait fin aux guerres qui déchirent les différents clans des Batabwa et restaurerait l'unité communautaire. La restitution est une grande attente pour toute la communauté batabwa. Radjabu Ali Lugogo Aligo (2021, pp.410-428). C'est dans ce même contexte que Jolanda Van Nijen note : « D'aucuns désignent ce patrimoine expatrié par "diaspora des objets" ou encore par mémoricide, ce qui résume bien l'intensité de leur manque ressenti par les collectivités sources. Cette absence entraîne des répercussions sur le plan culturel, éducatif, identitaire, affectif, politique, matériel, sociologique, religieux, économique, local et global. » Jolanda Van Nijen (2020, p.3).

⁴⁵ Lusinga Ngombe Th., entretien, le 19 octobre 2025, à Lubumbashi.

⁴⁶ Statuette représentant les ancêtres.

⁴⁷ Les esprits.

⁴⁸ Bilamba Mukalayi Matthieu, entretien le 08 septembre, à Kalemie

Mais au moins diverses attentes sont perceptibles chez tous les membres de cette communauté.

4-2-Inquiétude soulevée par la restitution

La restitution des objets rituels batabwa suscite des inquiétudes parmi certains chrétiens, qui redoutent qu'elle ne réactive des pratiques sacrificielles associées au passé préchrétien. Julien Volper & Viviane Baeke (2018, pp.17-19) Vicky Victoire Muke (2024, pp.268-270). Cette perception crée une tension entre héritage culturel et convictions religieuses contemporaines. Ces réactions révèlent surtout un besoin de dialogue pour clarifier la place que ces objets pourraient occuper dans la société actuelle sans menacer les identités spirituelles.

La problématique de la restitution suscite dans toutes les classes de la société batabwa des inquiétudes. Quant aux intellectuels, certains se fondent sur le comportement des Congolais et des gestionnaires des institutions muséales qui ne se gênent pas de vendre les biens culturels. Ce qui explique leur tendance défavorable à la restitution physique des objets culturels. Ils s'appuient sur l'aller-retour : Le vol et la revente des objets restitués au cours des années 1970 à la chute du régime Mobutu. Muriel Verbeeck, Placide Mumbembele (2023, pp.1-3).

Certains autres évoquent la problématique d'infrastructures adéquates pour accueillir les biens restitués ; et se demandent s'il est nécessairement de leur droit de recevoir ces biens. La restitution est-elle un droit. Corinne Hershkovitch (2017, pp.106-109).

De nombreux Batabwa s'interrogent sur la soudaine sensibilité européenne à la restitution, tandis que certains y voient une réduction fonctionnelle de leurs biens culturels, jadis porteurs de sens. D'autres questionnent même l'utilité du retour, puisque certains objets subsistent encore dans la communauté, mais vidés de leur valeur pratique et symbolique. Françoise Benhamou, David Thesmar (2011, pp.11-33)

4-3-L'Etat congolais et la restitution

Il est légitime de se demander : pourquoi restituer les biens culturels ? Sur un continent où 60 % de la population a moins de 20 ans, il en va d'abord et avant tout de l'accès de la jeunesse africaine et congolaise à sa propre culture, à la créativité et à la spiritualité d'époques certes révolues mais dont la connaissance et la reconnaissance ne saurait être réservée aux sociétés occidentales ou aux diasporas qui vivent en Europe. La jeunesse d'Afrique, du Congo comme celle d'Europe a un « droit au patrimoine. » Félwine Sarr, Bénédicte Savoy (2018, pp. 3-6).

Dans ce processus, l'Etat congolais s'établit comme le centre national de discussions autour de la restitution. Pour l'Etat congolais, il n'y a pas de restitution sans son initiative ; ce qui veut dire qu'en termes de restitution, l'ancienne métropole ne peut pas collaborer avec les communautés. Tout doit passer par l'Etat congolais. Est-ce une manœuvre de la Belgique ? Car la restitution d'Etat à Etat⁴⁹ oblige une longue et bonne préparation de l'Etat congolais à recevoir les 84.000 objets acquis abusivement durant la colonisation⁵⁰. Or la loi belge affirme :

Quel qu'en soit le motif, si le retour ne peut intervenir immédiatement et aussi longtemps que le bien restituable n'est pas remis matériellement à l'Etat d'origine, il est conservé dans la collection muséale du gestionnaire où il se trouve au jour de l'adoption de la décision de la restitution. Le bien bénéficie, durant cette période, de la garantie de l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité⁵¹.

Cette position de l'Etat effraye-t-elle les Batabwa ? Les Batabwa estiment que si la Belgique souhaitait réellement réparer les torts coloniaux, elle s'adresserait directement à eux. L'implication de l'Etat congolais dans le processus de restitution est perçue comme un risque de récupération politique, permettant à certaines autorités de se présenter comme médiatrices et d'en tirer profit lors des campagnes électorales.

⁴⁹ Loi belge sur la restitution du 03 juillet 2022

⁵⁰ Remise de l'inventaire d'objets congolais spoliés à Tervuren au premier ministre congolais [Bruxelles : De Croo remet à Sama Lukonde l'inventaire de 84.000 œuvres d'art "volés"](https://www.diaspordc.com/)
<https://www.diaspordc.com/>

⁵¹ Art.4 de la loi belge du 3 juillet 2022. - [Loi reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'Etat belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour](#)

Elle est également vécue comme une source d'incertitude, la lenteur administrative rendant improbable une restitution concrète. Cette situation soulève une question fondamentale : la restitution d'État à État constitue-t-elle réellement un modèle adapté pour réorganiser les rapports entre les communautés africaines et leurs patrimoines spoliés ? Les interrogations sur la nature, le rôle et la légitimité de l'État montrent combien les communautés se sentent marginalisées dans ces démarches. Restituer des objets dans des espaces géographiques sans lien avec leur histoire reviendrait à déplacer des « prisonniers » d'une institution à une autre, sans leur redonner vie. Comme à Kinshasa, les biens batabwa resteraient inactifs, privés de leur environnement symbolique. La restitution exige donc une préparation conjointe avec les communautés concernées, seule garantie d'éviter la perte matérielle ou spirituelle de ces biens. Les biens culturels nécessitent une bonne protection. ONU (1954, p. 216).

4-4-Ce que ces biens deviendront après leur restitution

Se questionner sur la place, le rôle, et la valeur de ces biens culturels après leur restitution est presque la bonne façon d'oublier où ces biens ont été pris au moment de leur spoliation. C'est en plus un moyen de se demander si ces biens se sont totalement déconnectés de leurs esprits qui les habitaient.

S'il y a restitution, il est vrai qu'il y a reconnaissance. Car La restitution des biens culturels sous-entend la mauvaise acquisition de ceux-ci⁵². La spoliation des biens culturels fait partie des pratiques fréquemment associées aux contextes de guerre, où les vainqueurs s'approprient les objets symboliques, matériels ou sacrés des vaincus. Peut-on affirmer que la coloniser a été la guerre aux mœurs africaines ? Ceci a fait altérer la valeur des biens culturels. Muriel Verbeeck, Placide Mumbembele (2023, p.4). Ce qui veut dire que la grande question qui demeure est de voir comment restituer la valeur originelle à ces biens culturels ? La valeur de ces

⁵²Restitution des biens culturels [Note-juridique-La-restitution-des-biens-culturels-Simav-MOHAMED-1.pdf](#)

biens culturels réside avant tout dans les représentations symboliques, sociales et spirituelles que leur attribuent les communautés.

L'Europe a inventé des concepts et forgé une nouvelle identité à ces biens pour convaincre les Africains et les Batabwa en particulier à s'en débarrasser. Ils sont passés des biens culturels ou cultuels aux fétiches relevant du « paganisme » et de « l'animisme », puis des œuvres d'art. Cette invention d'identité a conduit au rejet total de ces biens par les Batabwa, occasionnant ainsi leur atterrissage dans les diverses institutions muséales européennes et américaines.

Le retour à l'identité originelle permet plusieurs avancées essentielles. Il favorise d'abord la reconstitution de la valeur première des biens culturels, car, dans les sociétés africaines, un objet culturel est porteur de vie et joue un rôle structurant dans l'organisation sociale et rituelle. Il contribue également à assurer la sécurité de ces biens, puisque l'on est naturellement moins enclin à vendre ou à détruire ce qui est perçu comme un protecteur ou un garant de l'équilibre communautaire. Le retour à l'identité originelle permet en outre une meilleure représentation de ces objets. Pour les Batabwa, ces biens incarnent l'identité collective et apportent le bonheur lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur fonction. À l'inverse, lorsqu'ils sont déplacés ou privés de leur contexte, ils peuvent devenir sources de déséquilibre, signe qu'ils ont perdu leur valeur symbolique.

Ce processus conduit ainsi à la restitution de leur valeur originelle, indissociable de leur ancrage social, rituel et territorial. Enfin, il ouvre la voie à une renaissance de l'identité batabwa. Chaque pratique sociale était autrefois associée à un bien culturel, ce qui explique leur forte valeur utilitaire et symbolique. Si cette conception venait à être réactivée, l'existence d'infrastructures modernes ne devrait plus être considérée comme une condition préalable à la restitution. En subordonnant la vie de ces biens aux seules infrastructures muséales, on oublie les contextes, les usages et les environnements dans lesquels ils évoluaient avant leur transfert dans les musées modernes. Il est sans doute vrai de comprendre que les biens culturels doivent recouvrer leur dimension culturelle et utilitaire. C'est dans ce sens que la restitution

physique des biens n'est pas encore une solution. Car la dimension économique qui prime aujourd'hui sur ces biens, forcera certaines communautés à les vendre bien que cela soit interdit par Unesco (1970, p.254); ce qui conduira facilement au phénomène d'aller-retour.

4-5- Biens culturels ou œuvres d'art : une question de statut et de sens

La problématique de la restitution est bien plus délicate. Elle émerge du questionnement au niveau de l'identité culturelle et à celui du bien-fondé de l'appropriation d'un patrimoine culturel qu'on supposait tout naturellement être le vôtre. Kambay Buatshia (2021, pp.221-232). Thomas Desch (1999, pp.63-90). Alors doit-on continuer à les appeler œuvres d'art ? Le concept œuvre d'art est une identité d'adoption, conférée selon la circonstance. Il est souhaitable de les reconsidérer dans leur identité originelle.

Etant porteur d'identité, de vie et d'histoire, il reste important de les désigner comme étant des biens culturels et des œuvres d'art. Félix Tshisekedi affirme aussi que :

Dans tout discours du (ré)ancrage en soi, un patrimoine n'est nullement un bloc créatif monolithique, qui serait constitué uniquement d'œuvres d'art majorées de leur dimensions esthétiques, visuelles et sensibles. Il est un éventail d'acquis divers formellement constitués, hérités du passé, d'une histoire collective. Concrètement, les biens culturels (comme éléments substantiels d'un patrimoine saisi dans son essence normative) relèvent deux catégories conventionnelles : L'une immatérielle (épopées, récits, contes, chansons, danses, musiques, proverbes, ...). Et l'autre matérielle (invention physique de l'ordre fossiles, sites historiques, ...). Désiré Tafu Mputu D., at.al.(éds) (2021, pp.19-22).

Considérés ces biens culturels comme des œuvres d'art est aussi une possibilité de les dépouiller de leur puissance et efficacité pour les considérer comme des simples figurines. C'est d'ailleurs à cause de ça que ces biens continuent à être considérés comme des collections, une identité coloniale conçue pour chosifier les biens culturels alors que porteurs de vie.

Il est aussi peut être important d'interroger l'histoire pour se fixer sur la dimension de ces biens culturels. Les recherches et les témoignages rappellent qu'à l'arrivée du colonisateur et missionnaires, ces biens n'ont été que des piètres objets de bois. C'est plutôt la curiosité scientifique qui avait conduit à la recherche du sens autour de ces morceaux de bois et tissus. Une rationalité scientifique ? Jean-Marie Ela (2007, p.110)

C'est dans ce sens que la restitution devient un problème et la préservation de l'image et considération de ces biens en devient un autre ; ce qui veut dire que l'Afrique a le devoir non seulement de ramener les biens physiques, mais de revenir aux pratiques éolidées par les religions modernes (préserver les traditions africaines). Ceci est une affirmation de l'aliénation de notre identité culturelle ? Donatien Dibwe dia Mwembu (2025) ; Amouna Nguonimba (s.d) (p.15). Donatien Dibwe dia Mwembu (2021, pp.179-189)

Pour parvenir à affirmer ou non si ces objets sont des biens culturels ou des œuvres d'art, il importe de préciser leur identité avant le contact de l'Afrique avec l'Europe au 19^e siècle :

Longtemps méconnu, l'art africain a, au cours du 19^e siècle, peu à peu acquis une place capitale dans les collections des grands musées à travers le monde. Par son esthétique singulière, par la fascination qu'il a exercé sur un grand nombre d'artistes occidentaux, des fauves aux cubistes, d'Apollinaire à Malraux, il a durablement influencé les grands courants artistiques modernes et suscité un regard nouveau. Sorti des limites où l'ont dans un premier temps confiné l'ethnologie et l'anthropologie, c'est un art désormais reconnu comme tel, qui porte témoignage de civilisations anciennes, qui marque aussi notre temps comme la statuaire grecque ou les maîtres primitifs italiens ont, jadis, permis l'épanouissement de l'art classique européen. C'est pourquoi j'ai souhaité que le musée du Louvre accueille en son sein des salles consacrées, entre autres, à l'art africain. C'est pourquoi j'ai souhaité que la France bâtit enfin, quai Branly, le grand musée qui lui faisait tant défaut et dont les arts d'Afrique constitueront le cœur⁵³. Désiré Tafu Mputu D., at.al.(éds) (2021, pp.19-22).

⁵³ Message du Président Jacques Chirac, lu par M. Jacques Legendre lors du colloque sur la protection des biens culturels africains du 28 mars 2003.

Au vu de tout ce qui précède, il apparaît clairement que l'identité des biens culturels s'est construite dans le temps et selon les périodes traversées. Avant le contact de l'Afrique avec les Européens, ces biens étaient définis par les rôles et les fonctions qu'ils remplissaient, et pour lesquelles ils avaient été conçus. Mais avec la colonisation, ils ont été requalifiés en « fétiches » ou en « œuvres d'art », afin d'en minimiser la valeur ou d'en saturer le sens dans une société placée sous l'emprise de la civilisation occidentale. Avec toutes les conséquences qui s'étendent sur des générations ; civiliser un peuple ce n'est pas l'œuvre d'un jour, ni d'une génération : c'est un fruit qui demande à longuement murir. Léon Pétilon (1954, p.16).

Ce qui est logique de considérer que leur présence dans les musées modernes témoigne de la manière dont l'Europe a réinterprété et parfois dénaturé ces biens. Si l'art africain mérite d'être traité comme un « art » dans toute l'acceptation du terme à tout le moins de l'inévitable décalage qui, dans quelques civilisations que ce soit, sépare la théorie de la pratique, serait-ce pour la simple raison qu'une théorie, au cas où elle serait admise unanimement sur le plan intellectuel, ne le serait pas forcément sur le plan affectif. Michel Leiris, Jacqueline Délange (1967, p.33)

Conclusion

Les espaces traditionnels de conservation des biens culturels en Afrique ne relevaient pas du modèle muséal moderne : ils avaient pour fonction première de protéger des objets investis d'une forte charge spirituelle, en les préservant de tout contact susceptible d'en altérer la sacralité. Leur transfert dans les musées occidentaux a entraîné une transformation radicale de leur statut. Décontextualisés et dépouillés de leur dimension culturelle, ces objets ont été requalifiés en œuvres d'art, objets d'étude ou de curiosité, détachés des systèmes sociaux, rituels et cosmologiques qui leur donnaient sens. Dans leurs sociétés d'origine, seuls les objets dotés d'une puissance magico-religieuse étaient conservés dans ces espaces sacrés. Ils constituaient des médiateurs entre le visible et l'invisible, des supports de communication avec les ancêtres, et des garants de l'équilibre communautaire. Cette

fonction contraste fortement avec celle des musées contemporains, devenus des institutions ouvertes, éducatives et inclusives, valorisant la diversité et la circulation des savoirs. La colonisation a profondément bouleversé ces systèmes de sens. En qualifiant les pratiques africaines de superstitions et en imposant des modèles culturels étrangers, elle a produit une aliénation durable, fragilisant les structures sociales et les imaginaires collectifs. Dans ce contexte, la restitution des biens culturels apparaît comme une nécessité non seulement patrimoniale, mais aussi identitaire et civilisationnelle. Elle ne peut se limiter au retour matériel des objets : elle doit s'inscrire dans un processus plus large de reconstruction des mémoires, des pratiques et des valeurs. Pour être véritablement réparatrice, la restitution doit bénéficier directement aux communautés spoliées. Les objets ayant été prélevés dans des entités aujourd'hui appelées chefferies, leur réintégration dans ces espaces semble cohérente. Une restitution strictement étatique risquerait d'alourdir les procédures, notamment si les États invoquent l'absence d'infrastructures muséales adéquates. Or, les musées modernes ne sont pas nécessairement les lieux les plus appropriés pour des objets dont la valeur dépend avant tout de leur ancrage social, rituel et territorial. Dans cette perspective, une institution neutre comme l'Observatoire des pratiques culturelles (OPC) pourrait jouer un rôle structurant. Dépourvu d'affiliations politiques ou ethniques, il serait en mesure de sensibiliser les communautés congolaises aux enjeux de la restitution, d'accompagner les processus de réintégration et de garantir le respect des identités locales. La restitution doit ainsi être envisagée comme une opportunité de renaissance culturelle, permettant aux communautés de renouer avec leurs histoires, leurs pratiques et les systèmes de sens qui ont façonné leur monde.

Références bibliographiques

- Amouna Ngonimba (2010), *Les noirs. Au cœur d'une institution millénaire eurasiatique*, Amouna Hungan ga.
- Benhamou Françoise, Thesmar David (2011), *Valoriser le patrimoine culturel de la France*, Paris

- Bugnion Francois (2004), La genèse de la protection juridique des biens culturels en cas de conflit armé, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 86(854), 313–324.
- Buraud Georges (1948), *Les masques*, Paris, Editions du Seuil.
- Commission des Biens culturels (2004), La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle, Québec
- Desch Thomas (1999), Le deuxième protocole à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, *Annuaire de droit international humanitaire*, 2, 63–90.
- Dibwe dia Mwembu Donatien (2021), Restitution des biens culturels et Projet Observatoire des pratiques culturelles. In *La reconstitution des biens culturels et la renaissance africaine*, Actes du colloque scientifique international, CICIBA, Kinshasa.
- Dibwe dia Mwembu Donatien (2025), La restitution des objets culturels à la République démocratique du Congo. Regards congolais, conférence à l'académie royale belge : chaire mondes francophones, Bruxelles, Conférence. Inédite
- Ela Jean-Marc (2007). Recherche scientifique et crise de la rationalité, livre I, Paris, L'Harmattan.
- Hershkovitch, Corinne (2017), La restitution des biens culturels : fondements juridiques, enjeux politiques et tendances actuelles, *Ethnologies*.
- Kambay Buatshia (2021), Le sens premier des objets du patrimoine et leur réappropriation par les contemporains. In *La reconstitution des biens culturels et la renaissance africaine*, Actes du colloque scientifique international, Kinshasa, CICIBA.
- Leiris Michel, Délange Jacqueline (1967), *L'Afrique noire*, Editions Gallimard.
- Léon Pétillon, Gouverneur général (ministre extra-parlementaire) du Congo belge et du Ruanda-Urundi du 28 septembre 1958 au 06 novembre 1958. (Discours à l'occasion de la session du Conseil de gouvernement 1954, Pourquoi pas ? Léopoldville.).
- Loi belge sur la restitution du 03 juillet 2022
- Mainetti Vincent (2004), De nouvelles perspectives pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : l'entrée en vigueur du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 86(854), 337.
- Manda Tchewwa Antoine (2019), *Les Afriques Bantu. Préhistoire-Proto-bantu-Migrations-Sédentarisation-Cultures*, Editions universitaires européennes.

- Message du Président Jacques Chirac, lu par M. Jacques Legendre lors du colloque sur la protection des biens culturels africains du 28 mars 2003.
- Organisation des Nations Unies (1954), Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. 249 RTNU 216.
- Radjabu Ali Lugogo Raligo (2021), « La province de Tanganyika expose son visage touristique » in Tafu Mputu D., at.al. (éds), *La reconstitution des biens culturels et la renaissance africaine*, Actes du colloque scientifique international, Kinshasa, CICIBA.
- Sarr Félwine, Savoy Bénédicte (2018), Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain : Vers une nouvelle éthique relationnelle.
- Soumah Maligui (2009), *Afrique subsaharienne. Coloniser n'est pas civiliser*, Paris, Editions MENAIBUC.
- Tshisekedi Tshilombo Félix cité par Tafu Mputu D., at.al. (éds) (2021), *La reconstitution des biens culturels et la renaissance africaine*, Actes du colloque scientifique international, Kinshasa, CICIBA.
- UNESCO (1970), Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. 823 RTNU 254.
- Van Nijen Jolanda (2020), Restitution du patrimoine culturel africain. L'Afrique au musée, les musées en Afrique : Solution et impasse. Mémoire pour l'obtention du certificat en muséologie, ICOM.
- Verbeeck M., Mumbembele P. (2023), L'avenir des restitutions : droits culturels, formation et autonomisation en matière de conservation du patrimoine, Liège. Inédit
- Vicky Muke Victoire (2024), L'immatérialité du patrimoine culturel matériel chez les Lega de l'Est-RDC, *Lecture d'Afrique* vol. 1, N°1, 252-278.
- Volper Julien, Baeke Viviane (2018), Exposition temporaire est organisée à l'occasion de l'ouverture du Musée royal de l'Afrique centrale, MRAC, Tervuren.
- Yves MUDIMBE Valentin (2021), *L'invention de l'Afrique. Gnose, philosophie et ordre de la connaissance*, Présence africaine, Paris ;

Sources

Archives

- EO.0.0.34073-1, Collection MRAC Tervuren ; Photo J.-M. Vandyck, CC-BY 4.0
- Source : EO.0.0.31838, collection MRAC Tervuren ; photo MRAC Tervuren©MRAC Tervuren.

- : EO.0.0.31663, Collection MRAC Tervuren, Photo R. Asselberghs, CC-BY 4.0
- EO.0.032730, collection MRAC Tervuren, photo.

Personnes ressources

- Bilamba Mukalayi Matthieu, entretien le 08 septembre, à Kalemie
- Lusinga Ngombe Thierry., entretien, le 19 octobre 2025, à Lubumbashi.
- Katele Kagusa pierrot, entretien avec l'actuel chef du groupement Katele le 20 août à Kirungu.
- Mwamba Kisompo Laurent, entretien avec l'actuel chef Kansabala le 17 août 2024 à Kala.
- Kikonto Kiziba, entretien, le 20 août à Moba-Kirungu
- Jacqueline Kiyumpi, entretien, le 11 août 2014 à Moba-Kirungu.
- Marie-Suzanne Kalwa, entretien le 03 septembre 2024 à Moba-Kirungu

Webographie

- Art.4 de la loi belge du 3 juillet 2022. - Loi reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'Etat belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour
- Etebite <https://www.youtube.com/watch?v=eLEvt1SHsSw&t=2877s>
- Jean-Claude Gouigoux, Comprendre l'art africain. <http://france-cameroun.com>
- Remise de l'inventaire d'objets congolais spoliés à Tervuren au premier ministre congolais Bruxelles : De Croo remet à Sama Lukonde l'inventaire de 84.000 œuvres d'art "volés" <https://www.diaspordc.com/>
- Restitution des biens culturels Note-juridique-La-restitution-des-biens-culturels-Simav-MOHAMED-1.pdf